Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Val de Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
94410 SAINT-MAURICE
15 MARS 2019
N° .....

Mairie de Saint-Maurice
Monsieur le Maire SEMO Igor
55 rue du Maréchal Leclerc
94410 SAINT-MAURICE

N/Réf. : NR/DR/MGE /AB 43
Objet : Avis de consultation sur le projet de ZFE/ZCR

Dossier suivi par : Marine GERARD
☎ : 01 49 76 50 01
✉ : mgerard@cma94.com

Saint Maur, le 15 mars 2019

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier par lequel vous sollicitez notre avis concernant la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur votre commune.

Vous trouverez ci-joint nos observations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente

Nicole RICHARD

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Val de Marne

Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne sur la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions sur la commune de Saint-Maurice

L'artisanat francilien représente plus de 228 000 établissements dont 130 000 implantés sur le territoire de la Métropole du Grand-Paris. Il s'agit pour l'essentiel des Très Petites Entreprises (TPE) de moins de dix salariés, évoluant dans le secteur du bâtiment, de l'alimentation, de la fabrication et des services. 60% de ces artisans disposent d'un véhicules professionnel et sont amenés à se déplacer régulièrement dans le cadre de leur activité (chantiers, livraisons, approvisionnement, courses de taxis et VTC, ...).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94), en coordination avec le réseau des CMA franciliennes, partage les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie de la commune de Saint-Maurice.

Cependant, elle adresse six préconisations pour une mise en œuvre compatible avec le fonctionnement des entreprises artisanales, en particulier les 8 000 artisans franciliens concernés par la mise en place de la restriction appliquée aux véhicules **Crit'Air 5 et non classés.**

1- Clarifier le processus de dérogation pour les activités économiques :

La CMA 94 salue la mise en place de mesures de dérogation prévues à l'article 3 du projet d'arrêté municipal, visant à protéger certains acteurs économiques particulièrement fragiles. Celles-ci sont favorables au maintien de l'activité des professionnels relevant des secteurs du déménagement et des métiers de bouche ainsi que des artisans non sédentaires effectuant les marchés ou exerçant en camion magasin.

Cependant, des clarifications doivent être apportées notamment sur la forme que prendra cette dérogation (vignette, courrier, registre des plaques d'immatriculation par exemple) et sur les justificatifs à présenter par le professionnel en cas d'éligibilité (carte grise du véhicule, carte professionnelle, extrait d'immatriculation, document type Cerfa par exemple).

Concernant la dérogation valable pour les véhicules d'approvisionnement des marchés, nous appelons à vous appuyer sur la carte professionnelle de "marchand ambulant" délivrée par les chambres consulaires, afin de faciliter la mise en place et le contrôle de cet Arrêté.

Un questionnement se pose pour les dérogations prévues dans l'article 3, valables pour les professionnels effectuant des opérations de déménagement, munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente. Qui exercera cette autorité et quels seront les processus et les délais d'instruction ?

27, avenue Raspail - 94107 Saint Maur des Fossés cedex –
☎ 01 49 76 50 00 - 🖷 01 43 97 40 11
Internet : www.cma94.com

2 - Harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre A-86 :

Nous observons des différences sur le périmètre d'exclusion parmi les communes partiellement incluses dans le périmètre A-86. Certaines villes proposent dans l'Arrêté en effet une exclusion totale de circulation pour les véhicules concernés sur l'ensemble de leur territoire et donc au-delà du périmètre de l'A-86, alors que d'autres listent en annexe les voies exclues ou concernées sur leur commune.

La CMA 94 préconise, dans un but de clarté pour les usagers de la voirie, que l'ensemble des communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A-86 s'accorde sur un modèle d'arrêté et de périmètre d'exclusion.

3- Elargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité:

La CMA 94 attire votre attention sur la nécessité d'élargir ces dérogations aux professionnels n'ayant pas la capacité financière de remplacer leur véhicule Crit'Air 5 ou non classé.

Cet élargissement concernant les entreprises fragiles peut être réalisé à partir de l'analyse de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'entreprise, via un dispositif simple, similaire à celui mis en place pour identifier les entreprises autorisées à déroger à certaines obligations de travaux de mise en accessibilité.

La dérogation pourrait s'étendre sur deux années, soit jusqu'au 30 juin 2021. Elle permettrait à l'entreprise d'anticiper l'acquisition d'un véhicule non diesel utilisable après 2024, plutôt que de lui faire opter rapidement pour une motorisation diesel légèrement moins polluante, utilisable dans le meilleur des cas pendant cinq ans (2019-2024) et incompatible avec l'échéance de 2024. Elle offrira aussi aux constructeurs un laps de temps supplémentaire pour enrichir leur offre de véhicules propres à destination des professionnels, encore peu développée.

En parallèle, le réseau des CMA franciliennes s'engage à sensibiliser les artisans sur la mise en place de la ZFE et à promouvoir la transition vers des véhicules professionnels « à très faibles émissions » via la mise en place d'une plateforme en ligne d'information et d'accès aux aides aux véhicules dits propres. Cette plateforme sera réalisée en partenariat avec les services de l'Etat, de la Région, et la CCI Paris Ile-de-France (cf. ci-dessous).

Exemple de dérogation basée sur la Capacité d'Autofinancement

Dérogation valable pour toute les TPE de moins de dix salariés, domiciliées en Ile-de-France et dont la capacité d'autofinancement (CAF) est insuffisante pour financer l'achat d'un véhicule Crit'Air 2 adapté à son besoin (achat véhicule neuf ou d'occasion, et, aménagement intérieur).

Note : Ce dispositif est déjà appliqué pour identifier les entreprises pouvant prétendre à bénéficier de dérogations quant à la réalisation de travaux de mise en accessibilité vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Il a été créé par CCI France et sert de base à la demande de dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations à apporter et les conséquences sur la viabilité des

établissements (dérogation prévue à l'article R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation). Pour en bénéficier, les entreprises doivent constituer un dossier comprenant des éléments comptables (appuyés par les trois derniers états financiers certifiés par un expert-comptable) à destination du service instructeur (Direction Départementale des Territoires ou, par délégation, les chambres consulaires).

4- Faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants :

60% des entreprises franciliennes n'ont pas connaissance des aides à l'achat de véhicules à faibles émissions, alors que celles-ci pourraient susciter une décision de renouvellement.

Le réseau des CMA, en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), travaille à la mise en place d'une plateforme en ligne de présentation des aides existantes et d'aide à la décision en matière d'acquisition de véhicules à faibles émissions.

En effet l'achat d'un véhicule pour une TPE représente un investissement conséquent que 54% d'entre elles conservent plus de six ans (source : enquête CRMA IDF en 2019, voir extrait du questionnaire en annexe du courrier). A noter que 64% des artisans franciliens n'envisagent pas de renouvellement dans les cinq prochaines années : cela confirme une non-connaissance des échéances du dispositif de la ZFE. Ainsi, il est impératif d'accompagner et d'informer les 36% d'artisans souhaitant renouveler leur véhicule dans les cinq prochaines années, sur les mesures de restrictions à venir. Il s'agit de limiter l'achat d'un véhicule diesel neuf si celui-ci est interdit à la circulation en 2024 dans la ZFE, donc inutilisable en zone intra A-86 et plus difficilement revendable.

Nous insistons donc sur le rôle essentiel que doivent jouer les collectivités, en partenariat avec les organismes consulaires et les fédérations de professionnels, sur l'information des entreprises quant aux restrictions à venir et sur les aides existantes.

5- Prévoir la mise en place d'un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE :

Nous préconisons la mise en place d'une instance de suivi au niveau métropolitain associant, les acteurs institutionnels, les chambres consulaires et en consultant les fédérations de professionnels directement impactées par la zone à faible émission.

Dans l'effet, de s'assurer du bon déroulement de la mise en place de la ZFE et de son articulation avec les acteurs de l'économie francilienne. Ainsi, cet observatoire pourra proposer des pistes de réflexion et des ajustements sur les mesures d'accompagnement, le périmètre, le calendrier et les dérogations accordées au sein de la ZFE.

6- Repousser l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre en compte la réalité de terrain :

Nous souhaitons apporter un point d'alerte sur l'interdiction complète des véhicules diesel pour 2024 dans la ZFE.

L'analyse du parc des moyens de transport utilisés par les artisans en Ile-de-France, menée par la CRMA début 2019, montre que près de **87% des véhicules professionnels utilisés sont à motorisation diesel**. Cela est dû au fait que les constructeurs proposent quasi-

exclusivement des véhicules utilitaires à motorisation diesel. En effet les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) à motorisation essence ont représenté seulement 3,35% des immatriculations sur l'année 2018 en France.

De plus, les alternatives dites moins polluantes telles que les véhicules utilitaires électriques, ne sont pas encore adaptées aux besoins des professionnels, notamment en termes d'autonomie fortement réduite pour des véhicules frigorifiques ou transportant des charges lourdes.

Nous alertons également sur la nécessité d'adapter le réseau d'avitaillement en parallèle à l'évolution du parc de véhicules. Ainsi, il apparaît nécessaire d'implanter des aires d'avitaillement en électricité et en Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) adaptées au gabarit des véhicules professionnels des artisans à proximité des zones artisanales, des marchés et des commerces.

Nous espérons que ces observations et propositions vous permettront de mieux prendre en considération les problématiques des entreprises artisanales. Notre réseau se tient à votre disposition pour apporter les expertises et informations complémentaires nécessaires.

Annexe :

Extraits du questionnaire sur l'enquête de conjoncture « L'Artisanat francilien en perspective » (Janvier 2019, CRMA)

Q58. De quel type de véhicule s'agit-il ?

Plusieurs réponses possibles - le total des réponses peut être supérieur à 100%

	Effectifs	%
Voiture de tourisme	211	35%
Véhicules utilitaires Légers (VUL)	454	75%
Poids lourds supérieur à 3.5 t	22	4%
Deux-roues et triporteur	38	6%
Total	608	100%

Q59. Quel est le type de motorisation de votre véhicule professionnel ?

Plusieurs réponses possibles - le total des réponses peut être supérieur à 100%

	Effectifs	%
Essence	109	18%
Diesel	527	87%
Electrique	11	2%
Hybride	32	5%
Hydrogène	-	-
GPL	2	0,3%
GNV (Gaz Naturel pour Véhicule)	-	-
Pas de motorisation (triporteur)	1	0,2%
Total	605	100%

Q61. Quelle âge à votre véhicule pro ?

Plusieurs réponses possibles - le total des réponses peut être supérieur à 100%

	Effectifs	%
Immatriculé avant 1997 (+ 22 ans)	13	2%
Immatriculé Entre 1997 et 2000 (entre 21 et 19 ans)	21	4%
Immatriculé Entre 2001 et 2005 (entre 18 et 14 ans)	35	6%
Immatriculé Entre 2006 et 2010 (entre 13 et 9 ans)	140	23%
Immatriculé Entre 2011 et 2015 (entre 8 et 4 ans)	272	45%
Immatriculé après 2015 (moins de 4 ans)	324	54%
Total	604	100%

Q62. En moyenne combien d'année gardez-vous un véhicule ?

	Effectifs	%
Moins d'un an	2	0,3%
1 à 3 ans	72	12%
4 à 5 ans	203	34%
6 à 9 ans	120	20%
10 ans et +	207	34%
Total	604	100%

Q63. Envisagez-vous un achat ou un renouvellement de votre (ou vos) véhicule professionnel ?

	Effectifs	%
Dans moins d'un an	144	15%
D'ici 2 ans	103	11%
Dans 2 à 5 ans	81	9%
Dans plus de 5 ans	9	1%
Non envisagé	609	64%
Total	946	100%